Conseillers en exercice: 27
Présents: 26
Pouvoirs: 1
Absents non représentés 0

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Publié le 13/03/2025 ID : 014-211407127-20250311-05CM2025014-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2025 Recu en préfecture le 13/03/2025

Date de convocation du CM : 05/03/2025

## DÉLIBÉRATION SÉANCE DU 11/03/2025

05-CM-2025-014- Indemnisation relative à l'utilisation, dans le cadre de l'EPS au collège, des installations sportives de la commune – Convention avec le département du Calvados.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel et Administration générale du 27 février 2025,

Considérant que la commune met à disposition gratuite les installations sportives dont elle est propriétaire au collège,

Considérant la volonté du Département d'indemniser la commune à ce titre,

**Considérant** la nécessité de signer une convention, ci-annexée, d'indemnisation relativement à l'utilisation des installations sportives de la ville par le collège,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 27 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1: AUTORISE le Maire ou son représentant à signer, avec le Département du Calvados,

une convention d'indemnisation relative à l'utilisation, par le collège dans le cadre de l'Education Physique et Sportive, des installations sportives dont elle est propriétaire.

Article 2 : DIT que cette convention est conclue pour une durée de quatre (4) années à compter

de l'année scolaire 2024-2025, soit jusqu'à l'issue de l'année scolaire 2027-2028.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.,
- Monsieur le Président du Département du Calvados.

Le Maire,

**Christian LE BAS**